



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Sous-direction achats, exécution budgétaire et comptabilité
Bureau achats métiers – pôle 2

Affaire suivie par :

Mail : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

Référence de la procédure : DAF_2026_000225

Objet de la consultation :

Accord-cadre à bons de commande sur bordereau de prix,
pour la maintenance préventive, corrective et vérifications
des compresseurs et centrales d'air comprimées aux profits
des sites relevant du SID Nord-Est

ADDITIF N°3

Objet : Réponses aux questions posées

Pièces modifiées : Modification du CCP

1. Suite à la visite des sites, nous avons constaté des écarts entre le listing de l'appel d'offres et celui relevé sur place. Pouvez-vous nous préciser quel listing doit être pris en compte ?

Le listing figurant au dossier de consultation est le seul document à prendre en compte pour l'établissement de votre offre. Il constitue la base commune de chiffrage retenue pour l'ensemble des candidats, afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement lors de l'analyse des offres.

Conformément à l'article 19 « Prise en charge des installations et équipements » du Cahier des clauses particulières (CCP), si besoin d'ajout ou de retrait d'équipements suite à l'inventaire de départ une fois le marché notifié, un procès-verbal accompagné d'une proposition financière sera établi, afin de réaliser un avenant au contrat pour porter modification du listing et le cas échéant du montant des prestations.

2. Lors des visites sur site, faut-il demander une attestation de visite par régiment/entité ou par ESID ? Par exemple, pour le LOT02, Besançon, 1 seule attestation de visite pour le 6°RMAT et le 19°R.G.

Il est nécessaire de fournir une attestation par antenne (conformément à l'annexe Contact visites des sites fournie lors de l'additif n°1) afin d'avoir une vision complète et exhaustive des besoins relevés pour chaque site du présent accord-cadre.

3. Bonjour, la RC indique une visite obligatoire alors que le CCP (article 17) indique une visite facultative mais fortement recommandé. Pouvez-vous nous préciser si la candidature sera rejetée ou non lorsqu'il n'y a pas eu de visite de site ?

La visite est bien obligatoire et la candidature sera en effet rejetée s'il n'y a pas eu de visite de site.

Les modifications suivantes sont apportées au CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) :

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Au lieu de :

La visite des lieux est facultative, mais fortement recommandée.

Lire :

La visite des lieux est obligatoire.

La date limite de remise des offres, fixée au lundi 3 août 2026 avant 12h00, **reste inchangée.**

Pour le directeur du SID Nord-Est et par délégation,
l'attachée d'administration de l'état Mathilde REMY
cheffe du bureau achat métiers

RAPPEL ADDITIF N°1

Objet : Modification des pièces du DCE

Pièces modifiées :

- **Modification du règlement de consultation**
- **Ajout annexe : liste des contacts pour les visites des sites**

➤ Les modifications suivantes sont apportées au règlementation de consultation :

ANNEXES :

Au lieu de :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités
- 2/ Engagement du service envers les fournisseurs
- 3/ Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible

Lire :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités
- 2/ Engagement du service envers les fournisseurs
- 3/ Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible
- 4/ Liste des contacts pour les visites des sites

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Au lieu de :

- Présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Cadre de mise à disposition des capacités ;
 - Engagement du service envers les fournisseurs ;
 - Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible

Lire :

- Présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Cadre de mise à disposition des capacités ;
 - Engagement du service envers les fournisseurs ;
 - Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible
 - Liste des contacts pour les visites des sites

4-4. Visite des lieux

Au lieu de :

LOT	USID	Contacts USID
1, 2 et 3	USID de Besançon	M. GUEGUEN Bruno - 03 81 87 26 53 bruno.gueguen@intradef.gouv.fr
4	USID de Chalons en Champagne	M. MORETTE Bertrand - 03 26 22 28 74 bertrand.morette@intradef.gouv.fr
		ADC ® - BIGOT de la Touanne Xavier - 03 26 22 28 33 xavier.bigot-de-la-touanne@intradef.gouv.fr
5	USID de Lille	M. COUTEAU Jérémy - 03 27 71 83 72 jeremy.couteau@intradef.gouv.fr
6	USID de Luxeuil	M. ETIENNE Yohann – 06 71 04 99 35 yohann.etienne@intradef.gouv.fr
		M. ALICI Savas – 03 29 69 82 35 savas.alici@intradef.gouv.fr
7	USID de Metz	M. MISLER Yves - 03 87 15 56 30 yves.misler@intradef.gouv.fr
8	USID de Nancy	M. PERROT Matthieu - 03 54 95 65 43 matthieu1.perrot@intradef.gouv.fr
9	USID de Phalsbourg	M. BRESSANNUTTI Diego - 03 87 25 20 49 diego.bressannutti@intradef.gouv.fr
10	USID de Strasbourg – Haguenau – Colmar	Mme. BELLARDIE Magali - 03 90 23 36 80 magali.bellardi@intradef.gouv.fr
11	USID de Saint-Dizier	ADC MAZOYER Romain - 03 51 73 11 13 poste 20010 romain.mazoyer@intradef.gouv.fr
12	USID de Verdun	M.CARY Cyril - 03 29 73 78 73 cyril.cary@intradef.gouv.fr

Lire :

Se référer à l'annexe liste des contacts pour les visites des sites.

La date limite de remise des offres, fixée au lundi 3 août 2026 avant 12h00, **reste inchangée.**

RAPPEL ADDITIF N°2

Objet : Modification des pièces du DCE

Pièces modifiées :

- **Modification du cahier des clauses particulières**
- **Modification Annexe CCP : Inventaires des installations par lot**
- **Modification du règlement de consultation**

➤ Les modifications suivantes sont apportées au cahier des clauses particulières :

1.1 - Nature de la prestation

Au lieu de :

- La maintenance préventive incluant la fourniture et le remplacement des pièces dont le montant est inférieur ou égal à 150 € HT ;

Lire :

- La maintenance préventive incluant la fourniture et le remplacement des pièces dont le montant est inférieur ou égal au montant « X » défini à l'article 15.1 du CCP ;

15.1 Nature de la prestation

Au lieu de :

- Une **maintenance préventive**, ou prestations dites « forfaitaires » comprenant les vérifications, tests, entretien courant et remplacement de pièces ou équipements dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxe) ;
- Une **maintenance corrective**, ou prestations dites « unitaires » à bon de commande comprenant les dépannages et réparations. Cette partie est due au titulaire qu'en cas de prestations non décrites dans la partie forfaitaire et fera obligatoirement l'objet d'un devis détaillé, qui, après validation par l'USID du lot concerné, sera suivi d'un bon de commande. Le prix du devis comprendra le coût de la main d'œuvre, le coût du déplacement ainsi que le prix des fournitures (dans le cas où le prix unitaire de la pièce est supérieure à 150 € HT), réglées au vu de la facture pro-forma majorée du coefficient « k », indiqués dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Lire :

- Une **maintenance préventive**, ou prestations dites « forfaitaires » comprenant les vérifications, tests, entretien courant et remplacement de pièces ou équipements dont le prix unitaire est inférieur ou égal au montant « X » suivant :
 - Lots 1, 2, 3, 6, 8, 9 et 11 : montant « X » : 150 € HT (cent cinquante euros hors taxe) ;
 - Lots 7 et 10 : montant « X » : 200 € HT (deux cents euros hors taxe)
 - Lot 12 : montant « X » : 300 € HT (trois cents euros hors taxe)
 - Lots 4 et 5 : montant « X » : 500 € HT (cinq cents euros hors taxe)
- Une **maintenance corrective**, ou prestations dites « unitaires » à bon de commande comprenant les dépannages et réparations. Cette partie est due au titulaire qu'en cas de prestations non décrites dans la partie forfaitaire et fera obligatoirement l'objet d'un devis détaillé, qui, après validation par l'USID du lot concerné, sera suivi d'un bon de commande. Le prix du devis comprendra le coût de la main d'œuvre, le coût du déplacement ainsi que le prix des fournitures

(dans le cas où le prix unitaire de la pièce est supérieure au montant « X »), réglées au vu de la facture pro-forma majorée du coefficient « k », indiqués dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

22.1.3 Consommable et pièces de rechange

Au lieu de :

Si les pièces de rechange font l'objet d'une refacturation (pack maintenance supérieur à 150€ HT), celui-ci devra absolument être détaillé afin de mettre en évidence le sous détail de la prestation proposée.

Lire :

Si les pièces de rechange font l'objet d'une refacturation (pack maintenance supérieur au montant « X »), celui-ci devra absolument être détaillé afin de mettre en évidence le sous détail de la prestation proposée.

23.1 Modalités d'exécution

Au lieu de :

Le diagnostic comprendra les éléments suivants :

- Identification de l'anomalie ou de la panne ;
- Délai estimé pour une remise en service normal ;
- Estimation du prix des réparations, dans le cas de fourniture de pièces de rechange dont le prix unitaire est supérieur à 150 € HT.

Le dépannage comprendra les actions suivantes :

- ***Si aucun remplacement de pièces ne s'impose*** : le temps de dépannage ne devra pas excéder quatre (4) heures. Tout dépassement de ce délai fera l'objet d'un accord préalable avec le bénéficiaire. Le déplacement et la main d'œuvre feront l'objet d'une rémunération sur BPU ;
- ***Si un remplacement de pièces s'impose*** : Le prix de la (les) pièce(s) de rechange dont le montant est **supérieur à 150 € HT** (prix unitaire) fera l'objet d'un accord préalable du bénéficiaire. En cas d'accord, le titulaire pourra réaliser la réparation dont la prestation sera régularisée ultérieurement si ce dernier dispose immédiatement de(s) pièce(s) à remplacer. Dans tous les cas, la fourniture de pièces de rechange fera obligatoirement l'objet d'un devis qui sera soumis au bénéficiaire. Le déplacement et la main d'œuvre feront l'objet d'une rémunération sur BPU. Les pièces remplacées pourront, sur demande, être présentées à l'USID du lot concerné.

Lire :

Le diagnostic comprendra les éléments suivants :

- Identification de l'anomalie ou de la panne ;
- Délai estimé pour une remise en service normal ;
- Estimation du prix des réparations, dans le cas de fourniture de pièces de rechange dont le prix unitaire est supérieur au montant « X ».

Le dépannage comprendra les actions suivantes :

- ***Si aucun remplacement de pièces ne s'impose*** : le temps de dépannage ne devra pas excéder quatre (4) heures. Tout dépassement de ce délai fera l'objet d'un accord préalable avec le bénéficiaire. Le déplacement et la main d'œuvre feront l'objet d'une rémunération sur BPU ;
- ***Si un remplacement de pièces s'impose*** : Le prix de la (les) pièce(s) de rechange dont le montant est **supérieur au montant « X »** (prix unitaire) fera l'objet d'un accord préalable du bénéficiaire. En cas d'accord, le titulaire pourra réaliser la réparation dont la prestation sera régularisée ultérieurement si ce dernier dispose immédiatement de(s) pièce(s) à remplacer. Dans tous les cas, la fourniture de pièces de rechange fera obligatoirement l'objet d'un devis qui sera soumis au bénéficiaire. Le déplacement et la main d'œuvre feront l'objet d'une rémunération sur BPU. Les pièces remplacées pourront, sur demande, être présentées à l'USID du lot concerné.

23.5 Production de devis

Au lieu de :

Pour le remplacement de pièce dont le prix unitaire est supérieur ou égal à 150 € HT, le titulaire fournira une facture Pro-forma de son fournisseur.

Lire :

Pour le remplacement de pièce dont le prix unitaire est supérieur au montant « X », le titulaire fournira une facture Pro-forma de son fournisseur.

26.1.1 Maintenance préventive

Au lieu de :

- La fourniture et le remplacement des pièces défectueuses ou devant être remplacées dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 150 € HT ;

Lire :

- La fourniture et le remplacement des pièces défectueuses ou devant être remplacées dont le prix unitaire est inférieur ou égal au montant « X » ;

26.2.2 Maintenance préventive complémentaire

Au lieu de :

Dans le cadre d'une visite de maintenance préventive complémentaire, les pièces de remplacement ne seront pas assujettis à la limite de 150 € HT. Si un remplacement de pièces s'avère nécessaire il se fera par la fourniture d'une facture pro-forma appliquée du coefficient K.

Lire :

Dans le cadre d'une visite de maintenance préventive complémentaire, les pièces de remplacement ne seront pas assujettis à la limite du montant « X ». Si un remplacement de pièces s'avère nécessaire il se fera par la fourniture d'une facture pro-forma appliquée du coefficient K.

- Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe CCP : Inventaires des installations par lot:

Inventaire des installations et des équipements pour le Lot n° 03 - BSB départements 21 et 71

Ajout : de 2 compresseurs Antenne AUTUN - LYCEE MILITAIRE

- Les modifications suivantes sont apportées au règlementation de consultation :

1-3. Quantité ou étendue globale de l'accord-cadre

Au lieu de :

- La fourniture et le remplacement des pièces (pièces inférieures ou égales à 150 € HT) ;

Lire :

- La fourniture et le remplacement des pièces (pièces inférieures ou égales au montant « X » défini à l'article 15.1 du CCP) ;

La date limite de remise des offres, fixée au lundi 3 août 2026 avant 12h00, **reste inchangée.**